



## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 317-94

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Laguë comme délégué général du Québec à Mexico

9 MARS 1994

----0000000----

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Affaires internationales (L.R.Q., c. M-21.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Gérard P. Latulippe a été nommé de nouveau délégué général du Québec à Mexico par le décret 100-93 du 3 février 1993, qu'il a été nommé à un autre poste et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Mario Laguë, chef du Bureau du Québec à Caracas, soit nommé délégué général du Québec à Mexico, pour un mandat de trois ans à compter du 28 mars 1994, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Gérard P. Latulippe.

Le Greffier du Conseil exécutif